

DOSSIER



**Maladie, accident du travail, invalidité, veuvage,
changement de situation, accident de parcours...**

La protection sociale des agriculteurs
doit évoluer et s'améliorer

MALADIE Arrêt de travail



CONTEXTE

En cas de maladie, les agriculteurs affiliés depuis au moins un an, et à jour de leur cotisation Amexa, doivent présenter à la MSA un arrêt de travail à temps complet qu'il faut envoyer impérativement dans les 48 heures.

Dans le cadre d'une hospitalisation, il faut présenter **un bulletin de situation délivré par l'établissement de soins.**

Pendant un arrêt de travail l'appel des charges des salariés est naturellement suspendu. Pour une entreprise qui déclare ses revenus annuellement, un réajustement se fera sur l'exercice suivant.

Dans le cas où le gérant d'une entreprise perçoit des indemnités journalières (IJ) pour maladie et que cette entreprise poursuit son activité générant des revenus, les charges sur ces revenus sont maintenues. Dans ce cas, l'entreprise peut être amenée à payer des charges bien supérieures aux IJ perçues par le gérant alors même que celui-ci est dans l'incapacité de travailler.

Le dispositif d'indemnisation en vigueur a pour objectif de garantir un revenu personnel de base en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Il ne vise pas à assurer la continuité économique de l'exploitation ou de l'entreprise agricole. La couverture de ce risque, très variable selon l'activité, relève de produits d'assurances complémentaires et elle est ainsi laissée à la libre appréciation des agriculteurs.

PROBLÈMES RENCONTRÉS

Un délai de carence trop long

Les **indemnités journalières maladie** sont versées au **travailleur indépendant** au terme du délai de carence :

- en cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt supérieur à 7 jours : versement à partir du 4^e jour inclus (délai de **carence de 3 jours**) ;
 - en cas de maladie ou d'accident : versement à partir du 8^e jour (délai de carence de 7 jours).
- Les arrêts de travail d'une durée inférieure ou égale à 7 jours ne sont donc pas indemnisés ;
- en cas d'hospitalisation ou d'arrêt supérieur à 7 jours : versement à partir du 4^e jour inclus (délai de carence de 3 jours).

L'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec celle de l'Atexa et les allocations de remplacement maternité ou paternité. Elle n'est pas versée à l'occasion d'un arrêt de travail pour une cure thermale.

LE VERSEMENT DES IJ

Le versement d'indemnités journalières s'applique à toute maladie et à tout accident de la vie privée.

Indemnisation en fonction de la durée	Pour tous les non-salariés agricoles	Pour les non-salariés non-agricoles	Salariés au Smic 1530 € bruts	Salariés dépassant le plafond (>2738,20 € bruts)
Pour les 28 premiers jours indemnisés	Après les 7 jours de carence : 21,33 €/ jour	1/730 ^e du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années	Après les 3 jours de carence : 27,85 €/ jour	Après les 3 jours de carence : 41,99 €/ jour
Soit pour 1 mois à 31 jours	511,92 €		779,80 €	1175,80 €
À partir du 29 ^e jour indemnisé	28,44 €/ jour		33,50 €/ jour	60,02 € / jour

*Les indemnités journalières maladie sont versées au travailleur indépendant au terme du délai de carence

Exemples :

- Pour un travailleur non salarié dont le revenu professionnel moyen des 3 dernières années s'élève à 35 000 €, l'IJ sera de 47,90€/jour.
- Pour un travailleur non salarié dont le revenu professionnel moyen des 3 dernières années s'élève à 20 000 €, l'IJ sera de 27,40€/jour.

À titre de comparaison : une complémentaire obligatoire appelée aux salariés permet d'assurer le maintien de 90 % du salaire pendant 6 mois à 3 ans.

Toutes ces charges appelées aux salariés entrent dans leur rémunération brute. **Ce n'est malheureusement pas le cas pour les non-salariés.**



REVENDICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

- ➔ Sachant que les délais de carence sont bien trop longs, les agriculteurs ont trop à perdre lorsqu'ils s'arrêtent. La CR demande de passer ces délais à 2 jours en cas de maladie et à 0 jour en cas d'hospitalisation et d'accident.
- ➔ La CR demande la revalorisation des IJ en mettant en place deux possibilités (avec application de la plus avantageuse à l'agriculteur) :
 - une IJ de base revalorisée basée sur 2 Smic
 - une IJ indexée sur le revenu de l'année n-1.

Si les agriculteurs percevaient des revenus suffisants ils auraient la possibilité de se faire remplacer ou au moins de prendre des assurances pour que cela soit possible le moment venu !

MALADIE

Maladies professionnelles



CONTEXTE

Une maladie professionnelle est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession. Le métier d'agriculteur comprend de nombreux risques. S'il existe une liste des maladies liées à chaque profession, la reconnaissance est loin d'être systématique. Au contraire, c'est malheureusement bien souvent un vrai parcours du combattant pour faire reconnaître une maladie professionnelle. La liste des maladies et affections est régulièrement mise à jour sur le site de l'[Institut national de la recherche et de sécurité - INRS](#).

Conditions pour reconnaître une maladie professionnelle

3 cas de figure :

- soit la maladie est inscrite dans un tableau agricole de maladies professionnelles ET la pathologie répond aux nombreuses conditions prévues ;
- soit la maladie figure dans un tableau mais ne remplit pas une ou plusieurs conditions du tableau ou bien ;
- soit la maladie ne figure pas dans un tableau de maladies professionnelles.

Dans ces deux derniers cas, un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles procédera à une expertise individuelle du dossier de maladie professionnelle. Cela peut prendre des années.

Reconnaissance d'une maladie professionnelle :

C'est le médecin qui constate le lien entre la maladie et l'activité professionnelle. Pour cela, il délivre un **certificat médical** qui précise la maladie et **atteste de ce lien**.

Délais de déclaration :

La maladie professionnelle doit être déclarée dans un délai maximum de **deux ans** à compter de la date du certificat médical informant du lien possible entre l'activité professionnelle et la maladie.

Si la maladie est reconnue comme professionnelle, le patient bénéficie des prestations identiques à celles perçues au titre d'un accident du travail.

ZOOM SUR LES TMS

Certaines douleurs peuvent être des TMS (troubles musculosquelettiques) et peuvent donc être considérées comme maladies professionnelles si l'activité professionnelle joue un rôle dans leur formation, maintien ou aggravation.

Les TMS affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs, c'est-à-dire les tissus mous. Les régions corporelles concernées sont principalement le cou, les épaules et les poignets. Les TMS des membres inférieurs sont plus rares et concernent principalement les genoux.

Les TMS représentent plus de 95 % des maladies professionnelles reconnues pour les salariés agricoles et 90,2 % des maladies professionnelles chez les non-salariés agricoles. Les agricultrices sont deux fois plus touchées par les TMS que les agriculteurs.

► PROBLÈMES RENCONTRÉS

- les délais de traitement des dossiers peuvent être très longs ;
- les conditions de reconnaissance sont trop strictes ;
- manque d'informations concernant les TMS : les agriculteurs n'ont pas forcément conscience que certaines douleurs liées à leur profession peuvent être considérées comme des maladies professionnelles et mettent du temps à consulter, entraînant ainsi une aggravation des symptômes.



REVENDICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

- ➔ Pour accélérer le traitement des dossiers la Coordination Rurale demande que les procédures de reconnaissance soient simplifiées. En effet, une reconnaissance peut prendre jusqu'à 6 mois.
- ➔ Assouplir les critères de reconnaissance
Par exemple, aujourd'hui, la prise en charge de la maladie de Lyme ne pourra débuter que 10 ans après de la reconnaissance de la maladie, ou encore la maladie de Parkinson ne pourra être professionnelle que si l'agriculteur justifie d'une exposition de 10 ans minimum.
- ➔ Compte tenu des difficultés rencontrées par la profession (isolement, surcharge, stress, harcèlement, problèmes financiers...) la CR souhaite que le burn-out soit reconnu comme une maladie professionnelle.
- ➔ Concernant les TMS, la CR demande :
 - que les NSA (non-salariés agricoles) reçoivent une formation gratuite sur les gestes et postures au travail.
 - qu'une aide à l'aménagement des bâtiments ou à l'équipement soit octroyée afin de prendre en compte les contraintes physiques et psychiques liées à l'organisation du travail.
 - qu'une amélioration de la prévention soit faite (seulement 7 caisses MSA sur le territoire proposent aujourd'hui des actions).
 - que les jeunes installés ou que les projets d'investissement soient conseillés dans leurs installations.

ACCIDENT DU TRAVAIL



▶ CONTEXTE

Des actions sont régulièrement menées pour sensibiliser les salariés agricoles aux risques professionnels via leurs employeurs qui endossent une certaine responsabilité en cas d'accident.

Atexa

Suite à un accident du travail des indemnités journalières sont versées aux non-salariés agricoles

Leur montant est égal à :

- 60 % du 1/365^e du gain forfaitaire annuel (qui s'élève à 13 014,86 € entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020) soit **21,40 € à compter du 8^e jour d'arrêt de travail** ;
- 80 % du 1/365^e du gain forfaitaire annuel soit 28,52 € à compter du 29^e jour.

Le **délai de carence** avant le versement d'une aide est actuellement de 7 jours, il est réduit à 2 jours en cas d'hospitalisation.

▶ PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Contrairement aux salariés, les indépendants sont trop peu formés ou informés sur les risques de leur propre métier.
- En cas d'accident, non seulement les exploitants agricoles ne peuvent plus travailler et doivent donc payer pour se faire remplacer, mais en plus les indemnités ne se déclenchent qu'après une longue carence. C'est pourquoi, actuellement, les accidents de travail ne sont pas toujours déclarés.



REVENDEICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

- ➔ Supprimer le délai de carence en cas d'accident du travail !
- ➔ Revaloriser les indemnités journalières.
- ➔ Prise en charge du remplacement lors d'un accident de travail et ce même pour les jeunes agriculteurs.
- ➔ Améliorer l'information adressée aux agriculteurs indépendants.

DÉCÈS ET VEUVAGE



CONTEXTE

Lorsqu'un chef d'exploitation agricole décède des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le conjoint, le concubin ou la personne liée à lui par un PACS ainsi que les enfants (à charge) peuvent bénéficier d'une rente.

Elle est versée à vie pour les conjoints, et jusqu'aux 20 ans des enfants.

Cette rente est indexée sur un gain forfaitaire annuel fixé annuellement par arrêté ministériel. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 le calcul se faisait sur la base de 12 975,93€ et le **montant applicable d'avril 2019 à fin mars 2020 est de 13 014,86€.**

Pour les non-agriculteurs, la rente est égale à une fraction du salaire annuel de la victime.

PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Le versement de la rente n'est pas spontané, il est nécessaire d'en faire la demande.
- À part si le décès survient après un accident du travail, la protection sociale des non-salariés agricoles ne permet aucune prise en charge de frais d'obsèques.
- De même, les non-salariés agricoles représentent la seule catégorie socio-professionnelle pour laquelle la protection de base ne propose aucun capital décès.
- L'Assurance décès invalidité (ADI) sur des prêts n'annule pas à proprement parler les emprunts en cours. L'ADI rembourse les emprunts en cours à hauteur de la quote-part de la personne décédée et cette somme remboursée est à déclarer aux impôts. Le problème est que l'on peut alors se retrouver avec une lourde charge d'impôt qui ne reflète pas la réalité.



REVENDEICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

➔ **Le montant des rentes indexées sur un gain forfaitaire annuel pourrait convenir comme plancher (pour les exploitants au forfait) mais devrait être revalorisé en fonction des revenus et donc des cotisations payées par le défunt. Nous demandons qu'il y ait un forfait minimum, mais que, comme pour les non-agriculteurs, le montant soit revalorisé en fonction des revenus déclarés de l'agriculteur défunt.**

➔ Mise en place à la MSA d'un service de prise en charge des urgences.

➔ Que la MSA informe automatiquement après un décès au sujet de la pension de réversion et des aides sociales.

➔ Que la rente accident de travail versée aux enfants à charge ne s'arrête pas à 20 ans mais à la fin de leurs études.

➔ Considérer le suicide agricole comme la conséquence d'une maladie (burn-out, dépression)

➔ Ne pas faire entrer l'ADI dans l'assiette imposable.

➔ Mise en place d'un capital décès et de la prise en charge des frais d'obsèques sans augmentation des cotisations

ACTION SOCIALE

CONTEXTE

Les MSA constituent des enveloppes pour l'action sociale.

Il est possible de bénéficier d'une prise en charge de 180 heures de remplacement pour maladie, accident et décès selon les revenus.

L'action sociale peut, en fonction des départements, octroyer des jours de remplacement.

Les conseils départementaux proposent bien souvent des enveloppes similaires.



REVENDEICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

- En cas de difficultés familiales, il est aujourd'hui possible de demander l'aide d'une assistante familiale. Nous souhaiterions que la démarche aille un peu plus loin avec la prise en charge par la MSA d'un médiateur familial.
- Que les parents célibataires ou veufs puissent bénéficier d'une aide par le service de remplacement 1 jour par semaine.
- Prise en charge totale des frais de remplacement pour une semaine de vacances par an.
- Maintien de l'aide au répit par toutes les caisses locales.
- Généraliser dans tous les départements le fonctionnement de l'APRED (voir ci-dessous).

ZOOM SUR L'APRED

L'**APRED** (Association pour la prévention et le redressement des exploitations en difficultés) a été créée en 1987 dans le Lot-et-Garonne. Son fonctionnement technique est assuré aujourd'hui par la Chambre du même département que la CR administre depuis 2001.

Les responsables professionnels agricoles de l'APRED ont constitué un fonds social pour venir en aide aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés sociales se cumulant très souvent aux difficultés économiques de leurs exploitations et de leurs filières. Le fonds social a été créé en 2002, pour un montant total annuel de **90 000 €**, avec un abondement de **60 % par la MSA et 40 % par le Conseil départemental**. L'intervention consiste en l'attribution d'une aide directe, d'un montant compris entre 500 et 2 700 €, aide octroyée en complément et généralement après les dispositifs sociaux communs.

Les situations d'urgence sociale (accidents, maladies, coupures EDF..) sont examinées en Comité Social restreint avec, au préalable, une visite sur l'exploitation par un(e) assistant(e) social(e) de la MSA, et un conseiller Chambre d'agriculture missionné par l'APRED. L'objectif est d'avoir une double lecture, sociale et technico-économique.

Le financement de cette association est assuré par le département et la MSA qui a bien compris qu'il valait mieux pour ses finances qu'elle prévienne la poursuite d'activité d'un agriculteur plutôt que celui-ci cesse son activité.

La CR souhaite le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire afin qu'il soit accessible à davantage d'agriculteurs.

FORMATION



CONTEXTE

Chaque année une contribution formation est collectée par la MSA ou la CGSS.

En tant que fonds d'assurance formation en agriculture, Vivea en assure la gestion et la mutualisation.

La formation peut donc être prise en charge, en totalité ou partiellement, par cet organisme.

En 2019, 94 000 agriculteurs ont bénéficié d'au moins une formation avec Vivea alors que 547 072 chefs d'entreprise cotisent à Vivea. Soit un taux d'accès à la formation de seulement 17,2 %.

ZOOM SUR LES SESSIONS « continuer ou se reconvertir »

Certains départements (Côtes-d'Armor et Finistère) proposent des sessions « continuer ou se reconvertir » animées par un conseiller de la Chambre d'agriculture et des travailleurs sociaux de la MSA d'Armorique.

Grâce aux échanges et témoignages des participants et à la participation d'intervenants du monde agricole, les participants peuvent :

- faire le point sur leur situation et celle de leur exploitation agricole,
- identifier les moyens de réorganisation ou de cessation de leur activité agricole,
- entamer une réflexion autour de leur avenir professionnel.

Une session se déroule en trois étapes sur une période d'un mois :

- trois jours en continu avec hébergement,
- une rencontre individuelle avec un animateur de la session,
- une journée complémentaire axée sur la mise en place du projet.

La formation, les repas, l'hébergement et les frais de remplacement sur l'exploitation sont pris en charge.

PROBLÈMES RENCONTRÉS/ANOMALIES

Non seulement les agriculteurs ne prennent pas le temps de s'intéresser aux formations qu'ils pourraient suivre, mais ils ne connaissent pas toujours leurs droits en la matière. Par exemple, la formation « continuer ou se reconvertir » doit être commencée avant de fermer l'entreprise.

➔ Mieux communiquer auprès des exploitants agricoles sur les droits au service de remplacement.

Par exemple, aujourd'hui, les agriculteurs peuvent se faire remplacer pour faire des formations. Mais, ils peuvent choisir d'utiliser ce jour de remplacement le jour de leur absence pour cause de formation ou à un autre moment qui leur conviendrait davantage. Or, cette règle n'est pas connue de tous.

➔ Les formations étant payantes dans certains cas, il serait intéressant de voir comment rendre les formations encore plus accessibles d'un point de vue financier.

➔ Revoir le format des journées de formation : les formations pourraient être proposées en format 5h00, incluant un déjeuner de travail et non une « pause repas ». Les formations Vivea doivent être d'un minimum de 7h00. Une femme agricultrice qui s'occupe de sa famille et de son exploitation n'arrivera que très rarement à se libérer pour participer aux formations de ce format.

➔ Développer les formations cumulant l'enseignement à distance et le présentiel.

➔ Inciter les femmes à se former en attribuant des points retraite bonus à celles qui auraient suivi des formations au cours de leur carrière.

➔ Pouvoir bénéficier de la formation jusqu'à un an après avoir quitté le métier afin de mieux accompagner les femmes en reconversion suite à un divorce par exemple.

➔ Généraliser les sessions « continuer ou se reconvertir » pour permettre à ceux qui le souhaitent de quitter au mieux la profession.

REEMPLACEMENT



CONTEXTE

Une journée de remplacement coûte entre 130 et 150 € et il n'existe pas de prise en charge systématique pour avoir accès au service de remplacement.

Par exemple, dans le Finistère, un mois de service de remplacement coûte 5 890 €.

La question que les agriculteurs et agricultrices doivent donc se poser est : en cas d'invalidité, de maladie ou d'un décès, combien de temps pourrais-je payer le service de remplacement ?

Un exemple de calcul :

Dans l'Orne le service de remplacement coûte 4550 €/mois (coût plutôt bas par rapport à la moyenne nationale).

	Prise en charge journalière	Coût de l'assurance
Indemnités journalières de la MSA	28 €	Intégrée dans l'ATEXA
Assurance groupe proposée par la Chambre	46 €	284 € / an
Assurance privée	54 €	520 € / an
	Soit 128 € / jour pris en charge	

Dans cet exemple, pour 30 jours les assurances prennent en charge 3840 €. Il reste donc à la charge de l'exploitation environ 710 € par mois. Est-ce que cette somme est supportable pour mon exploitation ? Combien de temps ?

PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Par manque d'argent ou de connaissances, les agriculteurs n'anticipent pas le besoin et se retrouvent en grande difficulté le moment venu.
- Il arrive régulièrement que le service de remplacement n'ait pas de personnel disponible quand l'agriculteur en a besoin. D'ailleurs, **40 %** des agricultrices ne prennent pas de congé maternité ; souvent par manque d'informations sur les prestations sociales liées (aides à la garde, allocations familiales, etc.) et/ou car le service de remplacement n'est pas en mesure d'assurer sa mission.



REVENDICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

Si les agriculteurs doivent de leur côté prendre conscience de la nécessité d'assurer leur propre vie, **il est indispensable que des moyens soient mis en place afin de faciliter l'accès au service de remplacement, d'anticiper et de s'assurer afin que les agriculteurs puissent avoir de l'aide en cas de besoin.**

- ➔ Fournir plus d'informations sur les droits, plus d'accompagnement et plus de salariés dans les services de remplacement.
- ➔ Renforcer l'attractivité du métier de salarié de remplacement pour en faire un vrai métier.
- ➔ Renforcer les compétences des salariés de remplacement, notamment dans certaines productions particulières et dans les nouveaux modèles de production (ex : circuits courts et vente directe).

LE RSA



CONTEXTE

Les délais de prise en compte des demandes sont extrêmement longs (jusqu'à 150 jours d'attente). Durant cette période la situation s'aggrave et, sans réponse, les personnes sont plus propices au décrochage psychologique.

Les départements ne disposent pas tous des mêmes moyens pour mettre en œuvre ces politiques. Les départements les plus pauvres sont aussi ceux qui doivent financer le plus d'allocations car ils ont beaucoup de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

En cas de circonstances particulières, l'évaluation des ressources peut être assouplie : par exemple, suite aux conditions climatiques difficiles de 2019, le dispositif « urgence agricole » a été remis en place. Son but est de favoriser l'accès au droit RSA des exploitants.

Concrètement, sur les situations manifestement critiques :

- les ressources sont réévaluées sur l'année N, le centre de gestion estime la perte de revenus de l'année (pas besoin d'attendre N+1 et l'impact fiscal de la perte de revenu pour accéder au RSA).
- les ressources non salariées sont remises à zéro (pas de prise en compte des revenus fonciers)
- **le délai d'instruction et de versement du RSA est réduit à 2 mois.**

Formule générale :

$$\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire} + 62 \% \text{ des revenus professionnels du foyer}) - (\text{ressources du foyer} + \text{forfait d'aide au logement})$$

Le forfait logement est un montant forfaitaire attribué si le bénéficiaire touche les APL quel qu'en soit le montant, ou ne paie pas de loyer (hébergement gratuit, propriétaire, etc.).

Comment se calculent les ressources mensuelles du foyer pour les non-salariés ?

= (chiffre d'affaires - abattement de 87 %) / 12

Autrement dit, si une entreprise dépasse le seuil du micro-BA (à savoir, 82 200 € pour les activités de vente) elle ne peut prétendre au RSA.

Différences départementales

Bien que les départements ne disposent pas tous des mêmes moyens pour mettre en œuvre ces politiques, il n'y a pas pour autant de différences quant à la formule utilisée pour le calcul du montant du RSA qui est national.

Cependant, il faut garder à l'esprit que les autres aides peuvent venir en déduction du montant à recevoir, ce qui peut amener à des RSA différents malgré des chiffres d'affaires d'exploitation identiques.



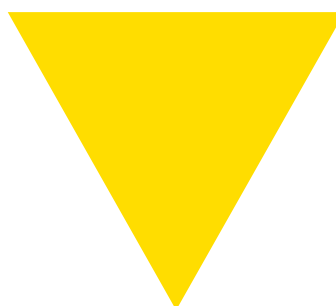
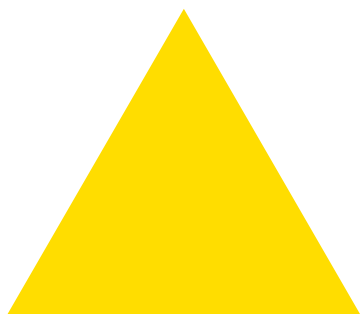
REVENDEICATIONS DE LA COORDINATION RURALE

→ Relever le seuil limite maximal de recettes pour l'accessibilité au régime du micro-bénéfice agricole. Le passer de 82 200 € à 250 000 € afin de permettre à davantage de personnes de pouvoir y prétendre.



COORDINATION RURALE

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31
E-mail : crun@coordinationrurale.fr
www.twitter.com/coordinationrur
www.facebook.com/coordinationrurale.fr



Bernard Lannes

Président national de la Coordination Rurale
bernard.lannes@coordinationrurale.fr
06 15 34 95 35

Catherine Lailé

*Responsable de la section Agricultrices de la
Coordination Rurale*
laille.catherine@orange.fr
06 73 04 14 04



Sophie Michaux

Coordinatrice aux études
sophie.michaux@coordinationrurale.fr
06 08 28 19 44

Élise Bonati

Animatrice section Agricultrices
section-agricultrices@coordinationrurale.fr
06 71 36 68 38

www.coordinationrurale.fr